Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_28-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 47

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert
GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_28-DE

CARREGA David, Ploudalmézeau ; MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_28 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DU CONQUET

EXPOSÉ

Dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Conquet, aucune enquête publique avec commissaire enquêteur n'est requise. En contrepartie, une procédure de mise à disposition du public doit être organisée.

Par arrêté n°AP2025-10-02 du 7 octobre 2025, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU du Conquet. Cette procédure a pour objet d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU afin de :

- délimiter, au sein des zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toute nouvelle construction de logement sera réservée à un usage exclusif de résidence principale, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.151-14-1 du code de l'urbanisme (CU),
- délimiter des secteurs dans lesquels les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation, conformément à l'article L.152-6-5 du CU, sont à usage exclusif de résidence principale, conformément au second alinéa de l'article L.151-14-1 du CU.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune du Conquet a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Dans son avis conforme n°018735/KK AC PLU du 10 juillet 2026, la MRAe de Bretagne a estimé que la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune du Conquet n'était pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En conséquence, elle a considéré qu'il n'était pas nécessaire de soumettre cette procédure à une évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune du Conquet est désormais prêt à être mis à disposition du public, selon les modalités applicables à la date de prescription de la procédure, antérieure au 27 mai 2026, date d'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Il appartient désormais au conseil communautaire de définir, par délibération, les modalités de cette mise à disposition du public.

Il est proposé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, accompagné de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par le Préfet, les Personnes Publiques Associées et la MRAe, soit mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du **jeudi 1er octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus**, selon les modalités suivantes :

- Le dossier sera consultable en version papier en mairie du Conquet, aux jours et horaires d'ouverture au public (lundi 10H-12H / 14H-17H30, mardi et jeudi 8H30- 12H / 14H-17H30, mercredi 8H30-12H, vendredi 8H30-12H / 14H-17H) et au siège de la CCPI à Lanrivoaré, du lundi au jeudi de 8H30-12H / 14H-17H jusqu'à 16H30 le vendredi) ;
- Le dossier sera également accessible sur les sites internet de la Commune du Conquet (leconquet.bzh) et de la CCPI (pays-iroise.bzh) ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_28-DE

- Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papier mis à disposition en mairie du Conquet et au siège de la CCPI à Lanrivoaré ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le président de la CCPI, en mentionnant « modification simplifiée n°2 du PLU du Conquet », selon les modalités suivantes :
 - courrier postal : ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARÉ,
 - courrier électronique : mad-mplus2-conquet@democrative.active,
 - registre dématérialisé : democratie-active.fr/mad-mplus2-conquet,

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par voie de publication dans le journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie du Conquet, au siège de la CCPI ainsi que sur les sites concernés par les adaptations envisagées.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire. Celui-ci en délibérera et pourra adopter le projet de modification simplifiée n°2 du PLU du Conquet, éventuellement adapté afin de tenir compte des avis et observations formulés par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par une délibération motivée.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-47 applicable à la date de prescription de la procédure de modification simplifiée,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Conquet, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2007 et puis ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 26/02/2010, d'une révision générale partielle du POS approuvée le 28/03/2013, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 05/02/2014, d'une modification n°2 approuvée le 27/06/2018, d'une modification n°3 du PLU approuvée le 14/12/2022, d'une modification n°4 du PLU approuvée le 04/03/2026 et d'une déclaration de projet approuvée le 04/03/2026,
Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 7 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune du Conquet,
Vu l'avis conforme de la MRAe de Bretagne du 10 juillet 2026,

Le conseil communautaire est invité à :

- DÉCIDER de de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU du Conquet,
- ADOPTER et mettre en œuvre les modalités de Mise à Disposition du Public de la modification simplifiée n°2 du PLU du Conquet, décrites ci-dessus, qui se tiendra du jeudi 1er octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus,
- AUTORISER le président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie du Conquet, durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme).

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la CCPI et sur le portail national de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_28-DE

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.